

Compensation

Le projet de centrale photovoltaïque au sol nécessite l'abattage d'un nombre limité d'arbres, inférieur à une dizaine de sujets. Ces arbres ne constituent pas un boisement structurant à l'échelle du site, pour autant, des mesures de compensation écologique sont prévues afin de maintenir les fonctionnalités écologiques locales et la continuité paysagère.

La compensation consiste en la replantation d'arbres de mêmes essences ou d'essences locales équivalentes, sur une parcelle immédiatement adjacente au site du projet, située à quelques mètres seulement des arbres supprimés. Cette replantation sera réalisée en pleine terre, sans artificialisation supplémentaire, et dans des conditions écologiques les plus similaires possibles (exposition, nature du sol).

Le nombre de plantations sera au moins équivalent, voire supérieur, au nombre d'arbres abattus, afin d'assurer une compensation fonctionnelle et durable. Les plantations seront réalisées avec des sujets adaptés aux conditions locales et feront l'objet d'un suivi de reprise.

Les opérations d'abattage et de déplacement des éléments de bois seront réalisées en dehors des périodes sensibles pour la faune, notamment hors période de reproduction et de mise bas des chiroptères, afin de limiter tout impact sur les espèces présentes.

Compte tenu du nombre limité d'arbres concernés, et de la mise en œuvre de mesures de compensation de proximité, l'impact résiduel du projet sur la biodiversité et le paysage est considéré comme faible.